

EUROGIP

Point statistique AT-MP ESPAGNE

Données 2008

Collection de données statistiques relatives aux
accidents du travail (AT) et **maladies professionnelles (MP)**
dans les pays de l'Union européenne

Septembre 2009
Réf. Eurogip-45/F



1. Principales caractéristiques du système espagnol d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)

Le système espagnol d'assurance contre les risques professionnels de la sécurité sociale comprend un régime général (salariés de l'industrie et du secteur des services) et des régimes spéciaux couvrant les autres secteurs de la production (travailleurs agricoles, indépendants, mineurs, marins et pêcheurs et employés de maison).

Dans la très grande majorité, les entreprises s'assurent contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles auprès de l'une des "**Mutuas de accidentes de trabajo**", mutuelles patronales auxquelles ces entreprises sont affiliées. Ces mutuelles, agréées par le ministère du Travail et de l'Immigration, forment des organismes de droit privé sans but lucratif qui collaborent avec le service public de sécurité sociale, c'est à dire avec l'INSS (*Instituto nacional de la Seguridad Social* - Institut National de Sécurité sociale). Les mutuelles doivent, entre autres conditions pour être agréées, réunir au minimum 50 employeurs et 30 000 salariés.

L'**AMAT** (*Asociación de Mutuas de Accidentes de Trabajo* – Association des mutuelles), organisme à but non lucratif, est chargé de la coordination, de la représentation et de la gestion des Mutuas. L'AMAT assure également la promotion et la défense des intérêts généraux en matière de risques professionnels. Créée en 1986, l'AMAT regroupe 20 mutuelles en 2008. L'ensemble est soumis à la tutelle du ministère.
Pour en savoir plus sur l'AMAT : <http://www.amat.es>

Les employeurs sont légalement dans l'obligation d'assurer leurs salariés contre les risques professionnels. La cotisation, à la charge exclusive de l'employeur, est versée à l'organisme assureur. Ce dernier perçoit les primes d'assurance dont le taux⁽¹⁾ est fixé par l'État à l'occasion de l'établissement de la loi de finances annuelle.

L'employeur est libre d'assurer ses salariés à une Mutua ou à l'INSS. Pour les travailleurs de la mer, les employeurs doivent s'assurer auprès d'un organisme spécifique, l'ISM (*Instituto Social de la Mar* – Institut social de la Marine).

Si le recours à une Mutua n'est pas obligatoire, 96 % des employeurs s'assuraient auprès d'une Mutua en 2005. Les autres se tournent vers l'INSS ou l'ISM.

INSS, Mutuas et ISM structurent le système de sécurité sociale AT/MP en Espagne. **Leurs médecins reconnaissent les accidents du travail et de trajet ainsi que les maladies professionnelles des salariés que ces organismes assurent.**

Enfin, les Mutuas peuvent, hors champ de la sécurité sociale, agir auprès de leurs sociétaires comme des services externes de prévention des risques professionnels.

Acteurs du système autres que les Mutuas :

- L'INSS (*Instituto nacional de la Seguridad Social*, - Institut national de sécurité sociale) est une unité de gestion du ministère du Travail et de l'Immigration, chargée de la gestion et du calcul des prestations en espèces pour l'invalidité permanente et les incapacités temporaires de travail.

Pour en savoir plus :

http://www.seg-social.es/Internet_1/index.htm

- TGSS (*Tesorería General de Seguridad Social*, Trésorerie générale de la sécurité sociale). Il s'agit d'un service commun dépendant du ministère du Travail et de l'Immigration. Il a un rôle de caisse unique pour tout le système de sécurité sociale avec des compétences de gestion et de contrôle sur le recouvrement des cotisations, l'immatriculation des entreprises, des salariés et des indépendants. En tant qu'organisme commun, elle assure la solidarité financière du système.

Un guide des affaires sociales et du travail en langue anglaise est disponible à l'adresse :

<http://www.mtas.es/en/guia/entrada.htm>

Concernant les accidents de travail

Les accidents du travail et de trajet (mortels ou non) entraînant au moins 1 jour d'arrêt doivent être déclarés à l'assurance dans un délai de 0 à 3 jours après l'événement. Depuis 2003, la déclaration de l'employeur se fait de manière électronique via le réseau Delt@ (*Declaración Electrónica de Trabajadores Accidentados* - Déclaration électronique des accidents du travail). Cette déclaration dématérialisée

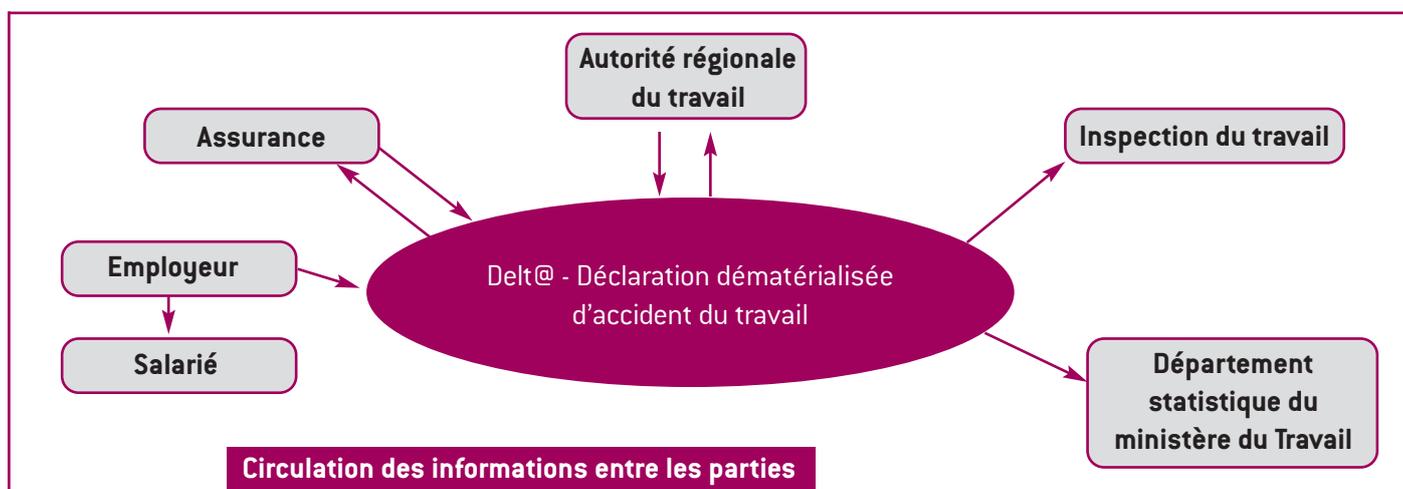
[1] Depuis janvier 2007, un nouveau barème commun aux AT et aux MP est en application. Il prend en compte l'activité exercée (99 classifications au total) et prévoit la révision périodique des taux de cotisation pour les ajuster à l'évolution de la sinistralité ainsi qu'à l'équilibre général du système de sécurité sociale qui doit être garanti en permanence. Il ne s'agit donc pas d'un taux individualisé par entreprise. Ce barème tient également compte de certaines fonctions présentes dans les activités comme les fonctions administratives qui bénéficient d'un taux réduit.

d'accident du travail a été conçue de manière à intégrer les variables du système harmonisé européen SEAT pour ainsi faciliter le travail de codification. L'employeur décrit brièvement les variables portant sur les causes et les circonstances de l'accident puis il les code. Il rédige également une brève description de l'accident de travail. Delt@ fonctionne comme un système expert avec des écrans déroulants et aides en ligne.

Dès que la déclaration initiale de l'accident du travail faite par l'employeur est acceptée par Delt@ (informations complètes, codes valides, données consistantes), le système la transmet à l'assureur qui la révise, l'accepte ou la retourne à l'employeur pour correction. Une fois la déclaration acceptée par l'assureur, il l'adresse via Delt@ à l'Inspection du Travail qui peut aussi la réviser ou la retourner à l'assureur pour correction.

Delt@ est un ensemble intégré ne comportant qu'une seule base de données vers laquelle chaque opérateur (employeur, assureur, Autorité régionale du travail ainsi que le département statistique du ministère du Travail) envoie les informations en ligne et à partir duquel il les reçoit. Un retour d'information automatique est assuré vers chacune des parties concernées.

En fin de parcours, le département statistique du ministère du Travail reçoit des données qui ont été le cas échéant complétées et révisées par les assureurs et l'Inspection du Travail. Il en assure la compilation et la publication. Pour ce qui est de la gravité, les accidents du travail et de trajet sont classés en trois catégories : légers, graves et mortels. Cette classification s'effectue à partir des informations médicales qui figurent sur l'arrêt de travail.



Concernant les maladies professionnelles

Le décret royal n° 1299/2006 (BOE du 19 décembre 2006) a approuvé un nouveau tableau de **maladies professionnelles** adaptant ainsi celui de 1978 en y transposant notamment le contenu de la recommandation européenne 670/2003⁽²⁾. Le tableau est enrichi d'une liste complémentaire de MP dont l'origine professionnelle pourrait être suspectée. Ce même décret établit les critères relatifs à la déclaration et à l'enregistrement des MP. A partir de ces critères, l'arrêté n° 1/2007 (BOE du 4 janvier 2007) définit le modèle de rapport de notification de maladie professionnelle et son contenu, dicte les modalités de son élaboration et de sa transmission. Ce décret a également institué le fichier de données personnelles correspondant.

Afin de garantir le plus grand nombre de déclarations de cas de maladie professionnelle et de faciliter leur communication, le système de notification et d'enregistrement a été modifié. Il incombe désormais à l'assureur, organisme public gestionnaire (INSS ou ISM) ou mutuelle (Mutua), qui diagnostique la maladie professionnelle la responsabilité de la déclarer et de suivre le dossier, avec la collaboration de l'entreprise de la victime. L'assureur rédige le rapport de notification de maladie

professionnelle et engage les démarches nécessaires. Un rapport initial est à établir dans les dix jours suivant la date du diagnostic ; il doit être complété au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant sa rédaction initiale de toutes les informations demandées par l'arrêté. Les entreprises et les travailleurs indépendants disposant d'une couverture pour risques professionnels ont le devoir de fournir à l'organisme déclarant es informations requises pour l'élaboration dudit rapport.

Concrètement, la rédaction et la transmission du rapport de maladie professionnelle sont réalisées uniquement de manière dématérialisée par voie électronique grâce au système CEPROSS (*Comunicación de Enfermedades Profesionales, Seguridad Social* – Communication des maladies professionnelles, sécurité sociale). CEPROSS permet de créer et d'alimenter le fichier de données personnelles. Les variables collectées sont désormais directement codifiées lors de la rédaction du rapport, améliorant la qualité des données. Elles contiennent notamment des informations sur les tâches et emplois effectués par le travailleur, les actions de prévention menées dans l'entreprise, ainsi que des données médicales sur la MP à différents stades.

(2) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:238:0028:0034:FR:PDF>

En conséquence, les démarches sont assouplies et simplifiées. L'entreprise est libérée des difficultés liées au processus de déclaration et de communication des maladies professionnelles qui est étranger à son activité professionnelle.

D'une manière générale, le système permet d'obtenir des statistiques épidémiologiques plus rapidement afin d'assurer un meilleur suivi des populations salariées et l'adaptation des politiques préventives. Plus précisément, un système d'alerte⁽³⁾ intégré à CEPROSS, permet de détecter en temps réel, les entreprises qui dépassent des seuils préétablis constituant ainsi des situations à risques. En 2008, 220 lieux de travail nécessitant une vigilance particulière et des contrôles accrus ont été identifiés. Parmi eux, 47 dépassaient les seuils établis en 2008 et 2007. Les seuils sont établis par groupes de MP sous la forme d'indicateurs composites.

Par ailleurs, si dans le cadre de leurs activités professionnelles des médecins généralistes ont connaissance de l'existence d'une maladie susceptible d'être qualifiée de professionnelle, ils ont obligation de la signaler à l'organisme gestionnaire chargé de la protection contre les risques professionnels.

La nouvelle liste des maladies professionnelles est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.boe.es/boe/dias/2006/12/19/pdfs/A44487-44546.pdf>

Des informations sur le cadre légal en vigueur depuis 2007 sont disponibles à l'adresse :

http://info.mtin.es/itss/web/Sala_de_comunicaciones/Noticias/Archivo_Noticias/2007/01/BOE040107-CEPROSS.pdf

Portail du ministère du Travail et de l'Immigration :

<http://www.mtin.es/>

Les données compilées dans ce document portent sur l'agriculture, l'industrie, la construction et les services ainsi que le secteur des mines. Compte tenu de sa sinistralité relativement importante et afin d'éviter des biais statistiques, les données du secteur agricole ont été maintenues dans ce document.

2. Sources statistiques

■ Pour l'Espagne

Les données statistiques reproduites dans ce document proviennent du ministère du Travail et de l'Immigration. Elles sont disponibles (en espagnol) à l'adresse :

<http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2008/ATE/index.htm>

Les données publiées dans un "Anuario" sont les données finales de l'année de référence choisie.

Des données complémentaires sont disponibles dans la section statistique du site de la sécurité sociale :

http://www.seg-social.es/Internet_1/Estadistica/Est/index.htm

Les premières données 2009 sur les maladies professionnelles sont disponibles auprès de l'Observatoire des maladies professionnelles (Observatorio de las Enfermedades Profesionales) situé dans la section statistique du site de la sécurité sociale :

http://www.seg-social.es/Internet_1/Estadistica/Est/Observatorio_de_las_Enfermedades_Profesionales/index.htm

■ Pour Eurostat

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe n'existent que pour les accidents du travail mortels et pour les accidents ayant entraîné plus de 3 jours d'arrêt. Ces informations sont disponibles, sous la forme de tableaux, de graphiques et de cartes à l'adresse :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health_safety_work

La méthodologie SEAT (Statistiques Européennes sur les Accidents du Travail) visant à harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à trois jours, est disponible à l'adresse :

http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statisstics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en_pdf_FR_1.0_&a=d

[3] http://www.seg-social.es/Internet_1/Estadistica/Est/Observatorio_de_las_Enfermedades_Profesionales/SistemaAlertaN/index.htm

4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

Répartition par secteur des accidents du travail et de trajet avec arrêt

Secteur	Total		Accidents du travail		Accidents de trajet	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Agraire	36 383	34 634	34 475	33 010	1 908	1 624
Non agraire	985 684	861 045	890 506	771 949	95 178	89 096
<i>Industrie</i>	263 010	226 158	245 074	210 765	17 936	15 393
<i>Construction</i>	262 820	196 051	250 324	186 655	12 496	9 396
<i>Services</i>	459 854	438 836	395 108	374 529	64 746	64 307
Total	1 022 067	895 679	924 981	804 959	97 086	90 720

Accidents du travail avec arrêt selon le taux de gravité

Accidents du travail	2007	2008
En valeur absolue	924 981	804 959
Légers	915 574	797 257
Graves	8 581	6 892
Mortels	826	810
Incidence de fréquence ^(a)	5 760,3	5 069,1
Légers	5 701,7	5 020,6
Graves	53,4	43,4
Mortels	5,1	5,1

(a) Indice de fréquence = nombre d'accidents x 100 000 / nombre d'assurés au régime de sécurité sociale

Accidents de trajet avec arrêt selon le taux de gravité

Accidents de trajet	2007	2008
En valeur absolue	97 086	90 720
Légers	94 885	88 857
Graves	1 860	1 608
Mortels	341	255
Incidence de fréquence ^(a)	604,6	571,3
Légers	590,9	559,6
Graves	11,6	10,1
Mortels	2,1	1,6

(a) Indice de fréquence = nombre d'accidents x 100 000 / nombre d'assurés au régime de sécurité sociale

Accidents du travail sans arrêt

Accidents du travail	2007	2008
AT (en valeur absolue)	800 079	817 512

Répartition du nombre d'accidents du travail et de trajet par branche d'activité

Branche d'activité (NACE 4)	Nombre de salariés ⁵	Total	AT	Accidents de trajet
Agriculture, élevage, chasse, sylviculture	1 028,3	31 297	29 756	1 541
Pêche	44,3	3 337	3 254	83
Extraction et agglomération de charbon	8,1	3 583	3 548	35
Extraction d'hydrocarbures, gaz, uranium, minerai de fer	1,4	265	222	43
Extraction de produits non énergétiques, non ferreux	28,9	3 287	3 189	98
Industries agricoles et alimentaires	361,4	35 233	32 891	2 342
Industrie textile et habillement	126,4	6 023	5 224	799
Industrie du cuir et de la chaussure	35,3	1 330	1 171	159
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	81,1	11 812	11 222	590
Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie	184,1	10 317	9 165	1 152
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	9,8	318	261	57
Industrie chimique	138,1	8 816	7 861	955
Industrie du caoutchouc et des plastiques	106,3	9 911	9 250	661
Fabrication de produits minéraux divers	169,9	15 285	14 556	729
Métallurgie	79,3	17 206	16 370	836
Travail des métaux sauf machines et équipements	323,2	43 870	41 641	2 229
Fabrication de machines et équipements	156,7	13 889	12 978	911
Fabrication de machines de bureau et de matériels informatiques	21,2	1 334	1 098	236
Fabrication de machines et matériels électriques	85,0	6 104	5 518	586
Fabrication d'instruments médicaux, de précision et similaires	36,9	982	821	161
Construction automobile et de remorques	165,7	9 752	8 827	925
Construction d'autres moyens de transport	61,5	8 634	8 124	510
Autres industries manufacturières	130,6	13 715	12 740	975
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	79,0	4 492	4 088	404
Construction	1 719,8	196 051	186 655	9 396
Commerces et réparation automobile	333,0	22 401	19 896	2 505
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	857,6	40 400	36 103	4 297
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	1 400,7	63 243	53 547	9 696
Hôtels et restaurants	1 016,6	58 341	51 178	7 163
Transports terrestres et par conduites	442,0	31 786	29 482	2 304
Transport maritime et fluvial	12,6	1 062	975	87
Transport aérien et spatial	41,0	3 528	3 145	383
Activités annexes aux transports et communications	371,8	23 248	20 216	3 032
Activités financières	403,2	4 170	2 128	2 042
Immobilier, location de biens mobiliers	231,2	7 279	6 314	965
Activités informatiques, recherche et développement	236,2	3 320	1 939	1 381
Autres activités fournies aux entreprises	1 670,3	41 094	32 547	8 547
Administration publique	1 057,2	42 778	37 578	5 200
Éducation	663,2	10 563	8 146	2 417
Santé et action sociale	1 224,3	45 284	36 725	8 559
Assainissement, voirie et gestion des déchets	99,0	10 154	9 433	721
Activités associatives, récréatives et culturelles	414,8	13 830	11 701	2 129
Activités diverses de services personnels	181,0	14 952	12 211	2 741
Services domestiques	41,7	1 403	1 265	138
Total	15 879,7	895 679	804 959	90 720

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/eat/eat08/A1/a12_top_HTML.htm

(4) Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

(5) Population salariée exprimée en millier

Évolution sur le long terme

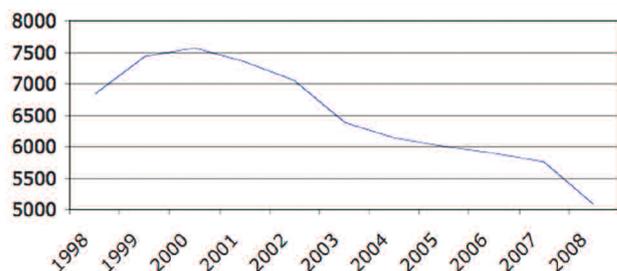
Les graphiques qui suivent portent sur l'agriculture, l'industrie, la construction, les services et les mines.
Les accidents du travail sont déclarés à compter du 1^{er} jour d'arrêt ; les chiffres ci-dessous incluent les AT mortels.

Indice de fréquence

Nombre d'accidents x 100 000 / nombre d'assurés au régime de sécurité sociale

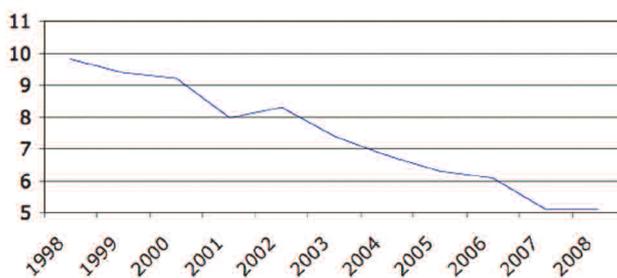
Accidents du travail avec arrêt (hors trajet)

Source : Table ATE-24 - Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt, par secteur et branche d'activité



Accidents du travail mortels (hors trajet)

Source : Table ATE-28 : Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt, par secteur et branche d'activité

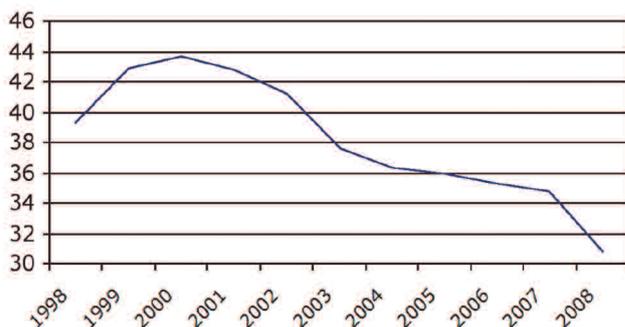


Taux de fréquence

Nombre d'accidents x 100 000 000 / nombre d'heures travaillées

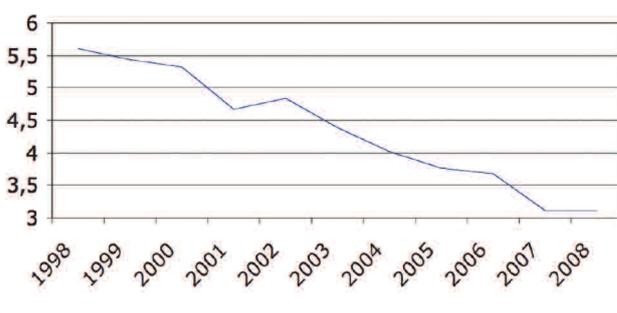
Accidents du travail avec arrêt (hors trajet)

Source : Table ATE-26 : Taux de fréquence des accidents du travail mortels, par secteur et branche d'activité



Accidents du travail mortels (hors trajet)

Source : Table ATE-30 : Taux de fréquence des accidents du travail mortels, par secteur et branche d'activité



Les cinq branches connaissant la plus forte sinistralité en accidents du travail avec arrêt (hors trajet) en valeur absolue

Accidents du travail		
Branche d'activité	AT	Pourcentage du total
Construction	186 655	23,19
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	53 547	6,65
Hôtels et restaurants	51 178	6,36
Travail des métaux sauf machines et équipements	41 641	5,17
Administration publique	37 578	4,67
Autres branches	434 360	53,96
Total	804 959	100,00

Accidents du travail mortels		
Branche d'activité	AT mortels	Pourcentage du total
Construction	253	31,23
Transports terrestres et par conduites	87	10,74
Agriculture, chasse, sylviculture	52	6,42
Administration publique	34	4,20
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	34	4,20
Autres branches	350	43,21
Total	810	100,00

Accidents du travail graves		
Branche d'activité	AT Graves	Pourcentage du total
Construction	2 076	30,12
Autres industries manufacturières	1 117	16,21
Agriculture, chasse, sylviculture	507	7,36
Transports terrestres et par conduites	401	5,82
Travail des métaux sauf machines et équipements	326	4,73
Autres branches	2 465	35,77
Total	6 892	100,00

Accidents du travail légers		
Branche d'activité	AT légers	Pourcentage du total
Construction	184 326	23,21
Commerce de détail et réparation d'articles	53 337	6,72
Hôtels et restaurants	50 958	6,42
Travail des métaux sauf machines et équipements	41 294	5,20
Administration publique	37 239	4,69
Autres branches	427 103	53,77
Total	797 257	100,00

Les cinq branches connaissant la plus forte sinistralité en accidents de trajet avec arrêt en valeur absolue

Accidents de trajet		
Branche d'activité	Acc de trajet	Pourcentage du total
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	9 696	10,69
Construction	9 396	10,36
Santé, action sociale, services vétérinaires	8 559	9,43
Autres services aux entreprises	8 547	9,42
Hôtels et restaurants	7 163	7,90
Autres branches	47 359	52,20
Total	90 720	100,00

Accidents de trajet mortels		
Branche d'activité	AT mortels	Pourcentage du total
Construction	71	27,84
Administration publique	16	6,27
Hôtels et restaurants	15	5,88
Transports terrestres et par conduite	14	5,49
Agriculture, élevage, chasse, sylviculture	14	5,49
Autres branches	125	49,02
Total	255	100,00

Accidents de trajet graves		
Branche d'activité	AT Graves	Pourcentage du total
Construction	251	15,61
Santé, action sociale, services vétérinaires	167	10,39
Hôtels et restaurants	123	7,65
Administration publique	114	7,09
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	110	6,84
Autres branches	843	52,43
Total	1 608	100,00

Accidents de trajet légers		
Branche d'activité	AT légers	Pourcentage du total
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	9 577	10,78
Construction	9 074	10,21
Autres services aux entreprises	8 435	9,49
Santé, action sociale, services vétérinaires	8 381	9,43
Hôtels et restaurants	7 025	7,91
Autres branches	46 365	52,18
Total	88 857	100,00

Pourcentage des accidents de circulation⁶ rapporté au total des accidents du travail et des accidents de trajet distribués selon la gravité

Accidents de la circulation	2003	2004	2005	2006	2007
Mortels	36,2	38,0	38,9	39,1	40,3
Graves	17,9	19,2	20,4	19,1	20,7
Légers	6,2	6,6	7,1	6,9	8,4

Source: <http://www.oect.es/portal/site/Observatorio>

[6] Conduite / usage d'un véhicule (4 ou 2 roues) dans le cadre du travail ou durant le trajet domicile/travail

La variable type de travail définit la nature principale du travail, la tâche au sens large faite par la victime sur un certain laps de temps jusqu'à l'instant de l'accident. Il ne s'agit en aucun cas la profession de la victime.

(données 2008)

Présentation simplifiée du tableau ATE-12

Type de travail	Total	Légers	Graves	Mortels
Production, transformation, traitement, stockage. De tout type	301 134	299 257	1 791	86
Terrassement, construction, entretien, démolition	113 889	112 412	1 310	167
Tâche de type agricole, forestière, horticole, piscicole avec des animaux vivants	31 991	31 425	518	48
Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine ; travail intellectuel	103 100	102 364	659	77
Travaux connexes aux tâches ci-dessus	171 271	169 526	1 569	176
Circulation, activité sportive, artistique	53 012	55 072	686	254
Autre type de travail non listé	30 562	30 201	359	2
Total	804 959	797 257	6 892	810

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2008/ATE/ate12_top_EXCEL.htm

La variable activité physique spécifique décrit l'activité physique spécifique de la victime à l'instant même où survient l'accident. L'activité peut être exercée sur une courte période. Les données sur l'agent matériel associé à l'activité physique spécifique ne sont pas publiées pour l'instant.

(données 2008)

Présentation simplifiée du tableau ATE-13

Activité physique spécifique	Total	Légers	Graves	Mortels
Opération de machine	42 425	41 644	736	45
Travail avec des outils à main	113 402	112 237	1 034	131
Conduire/présence à bord d'un moyen de transport – équipement de manutention	42 386	41 420	753	213
Manipulation d'objet	233 628	232 121	1 426	91
Transport manuel	111 046	110 667	356	23
Mouvement	232 131	229 973	1 896	262
Présence	15 796	15 273	481	42
Autre type d'activité non listé	14 135	13 922	210	3
Total	804 959	797 257	6 892	810

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2008/ATE/ate13_top_EXCEL.htm

Variable agent matériel de la déviation – données 2008. L'agent matériel associé à la déviation décrit l'outil, l'objet, l'instrument lié à l'anormalité du processus, à ce qui s'est déroulé anormalement. S'il y a plusieurs agents matériels de la (dernière) déviation, celui qui intervient en dernier (au plus près, dans le temps, du contact blessant) est retenu.
(données 2008)

Présentation simplifiée du tableau ATE-15

Agent matériel de la déviation	Total	Légers	Graves	Mortels
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	116 429	115 749	662	18
Bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur)	53 311	52 139	1 091	81
Bâtiments, constructions, surfaces en profondeur (intérieur ou extérieur)	2 211	2 164	35	12
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	7 545	7 481	62	2
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	6 211	6 092	101	18
Outils à main, non motorisés	55 528	55 274	248	6
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	21 869	21 689	174	6
Outils à main – sans précision sur la motorisation	8 401	8 338	62	1
Machines et équipements – portables ou mobiles	13 403	13 108	256	39
Machines et équipements - fixes	33 653	33 159	480	14
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	63 088	62 499	517	72
Véhicules terrestres	45 036	44 111	759	166
Autres véhicules de transport	2 663	2 604	35	24
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine – bris, poussières	192 614	191 785	777	52
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	6 775	6 682	87	6
Dispositifs et équipements de sécurité	1 627	1 608	17	2
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	20 062	20 005	55	2
Organismes vivants et êtres humains	33 122	32 837	265	20
Déchets en vrac	1 730	1 724	5	1
Phénomènes physiques et éléments naturels	3 636	3 569	56	11
Autre agent matériel non listé dans la classification	116 045	114 640	1 148	257
Total	804 959	797 257	6 892	810

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2008/ATE/ate15_top_EXCEL.htm

Variable Agent matériel du contact – modalité de la blessure (données 2008).

L'agent matériel associé au contact correspond à l'objet, l'outil, l'instrument avec lequel la victime est entrée en contact ou à la modalité psychologique de la blessure. Si plusieurs agents sont associés à la blessure, celui lié à la blessure la plus grave est retenu.

Présentation simplifiée du tableau ATE-17

Agent matériel du contact – modalité de la blessure	Total	Légers	Graves	Mortels
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	124 841	123 710	1 023	108
Bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur)	50 429	49 534	886	9
Bâtiments, constructions, surfaces en profondeur (intérieur ou extérieur)	2 171	2 123	41	7
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	7 534	7 474	59	1
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	6 294	6 172	100	22
Outils à main, non motorisés	55 969	55 737	229	3
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	21 554	21 382	168	4
Outils à main – sans précision sur la motorisation	8 260	8 199	60	1
Machines et équipements – portables ou mobiles	13 436	13 161	240	35
Machines et équipements - fixes	34 238	33 714	510	14
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	63 071	62 570	457	44
Véhicules terrestres	43 331	42 457	722	152
Autres véhicules de transport	2 594	2 536	41	17
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine – bris, poussières	200 838	199 933	841	64
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	7 606	7 495	104	7
Dispositifs et équipements de sécurité	1 481	1 469	12	0
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	20 446	20 384	57	5
Organismes vivants et êtres humains	31 923	31 656	252	15
Déchets en vrac	1 696	1 690	6	0
Phénomènes physiques et éléments naturels	3 275	3 196	55	24
Autre agent matériel non listé dans la classification	103 972	102 665	1 029	278
Total	804 959	797 257	6 892	810

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2008/ATE/ate17_top_EXCEL.htm

Reconnaitances sans arrêt et sans indemnisation		
Branche d'activité	Reconnaitances	En pourcentage du total
Construction	778	11,49
Travail des métaux sauf machines et équipements	615	9,08
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	461	6,81
Construction automobile et de remorques	448	6,61
Industries agricoles et alimentaires	432	6,38
Autres branches	4 040	59,64
Total	6 774	100,00

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2008/ATE/ate32_top_HTML.htm

Ministère du Travail et de l'Immigration, sécurité sociale : Table ATE-32 Maladies professionnelles selon le genre, par secteur et par branche d'activité.

Données 2008.

Répartition par maladies professionnelles

Principales maladies professionnelles reconnues		
Maladies	Reconnaitances	En pourcentage du total
Tendinites, ténosynovites	10 435	55,80
Syndromes de compression des nerfs périphériques dont le syndrome du canal carpien	2 697	14,42
Dermatoses par agent matériel artificiel	947	5,06
Hypoacusies ou surdités dues au bruit	790	4,22
Hygromas	407	2,18
Autres	3 424	18,31
Total	18 700	100,00

Reconnues avec arrêt et indemnisation		
Maladies	Reconnaitances	En pourcentage du total
Tendinites, ténosynovites	7 019	58,85
Syndromes de compression des nerfs périphériques dont le syndrome du canal carpien	1 681	14,10
Dermatoses par agent matériel artificiel	643	5,39
Hygromas	278	2,33
Maladies causées par l'inhalation d'un agent matériel naturel	238	2,00
Autres	2 067	17,33
Total	11 926	100,00

Reconnues sans arrêt et sans indemnisation		
Maladies	Reconnaitances	En pourcentage du total
Tendinites, ténosynovites	3 416	50,43
Syndromes de compression des nerfs périphériques dont le syndrome du canal carpien	1 016	15,00
Hypoacusies ou surdités dues au bruit	711	10,50
Dermatoses par agent matériel artificiel	304	4,49
Nodules vocaux causés par des efforts soutenus de la voix	134	1,98
Autres	1 193	17,61
Total	6 774	100,00

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2008/ATE/ate33_top_HTML.htm

Ministère du Travail et de l'Immigration, sécurité sociale : Table ATE-33 Maladies professionnelles selon le genre, par secteur et par branche d'activité.

Données 2008.

7. Données Eurostat Espagne

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2007 ne sont pas encore disponibles.

Indice du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100)^(*)

Accidents du travail graves - Total	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	:	:	:	100	96	88	84	80	78	76
UE (25 pays)	:	:	:	100	100	99	95	87	82	79	77	75
UE (15 pays)	104	103	100	100	100	98	94	86	81	78	76	74
Zone Euro (12 pays)	105	103	101	100	99	97	92	84	79	76	74	72
Espagne	92	95	95	100	107	108	106	103	100	92	87	85

(:) données non disponibles

Indice du nombre d'accidents du travail mortels pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100)^(*)

Sont aussi exclus les accidents mortels de la route et de transport au cours du travail.

Accidents du travail - Mortels	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	:	:	:	100	97	91	90	88	86	81
UE (25 pays)	:	:	:	100	88	87	85	81	80	76	72	72
UE (15 pays)	116	113	106	100	91	88	85	80	78	75	74	73(p)
Zone Euro (12 pays)	113	110	102	100	88	86	83	78	78	73	72	:
Espagne	127	107	115	100	91	85	81	79	67	59	64	64

(:) données non disponibles

(p) provisoire

(*) L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail graves et mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = (nombre d'accidents du travail avec plus de trois jours d'arrêt de travail ou mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence) x 100 000. Un accident du travail est «un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique». Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles.

Zone Euro (12 pays) = Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal

UE-15 : Zone euro + Royaume-Uni, Danemark, Suède

UE-25 : UE-15 + Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre (à l'exclusion de la partie nord de l'île) et Malte

UE-27 : UE-25 + Bulgarie et Roumanie.

Eurogip est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française. Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés. Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être mentionnée.